



COVID 19 : POSITION ADMINISTRATIVE DES ADS

ALLIANCE INTERVIENT POUR QUE NOS 9500 ADS BÉNÉFICIENT COMME TOUS LES POLICIERS ACTIFS DES MÊMES MESURES DE SÉCURITÉ LIÉES AU CONFINEMENT !

A SITUATION EXCEPTIONNELLE MESURES EXCEPTIONNELLES !

GRÂCE À NOTRE INTERVENTION, LES ADS BÉNÉFICIERONT DU MÊME DISPOSITIF ASA QUE LES CEA

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

FICHE TECHNIQUE CORONAVIRUS 2 Modificatifs

POSITION ADMINISTRATIVE D'UN AGENT en cas d'isolement, d'éviction, de maintien à domicile en lien avec le Coronavirus ou de maladie

1- Si l'agent n'est pas malade mais qu'il est confiné à son domicile, les positions administratives possibles sont les suivantes :

1. Le télétravail ou le travail distant. Il appartient à l'administration d'en faciliter l'accès pour les agents qui y sont éligibles. L'agent exerce dans ce cadre ses fonctions et perçoit, à ce titre, sa rémunération.

2. Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser le télétravail ou travail distant :

a) Si l'agent est fonctionnaire :

L'agent est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). La nouvelle version 379 de GEOPOL, diffusée le 10 mars 2020, intègre un nouveau code « MCO » (mise en confinement) qu'il conviendra d'utiliser pour ce cas. Le logiciel WIN -SG comporte également ce code.

Les gestionnaires régulariseront les situations antérieures pour disposer d'une seule référence.

Dans le cadre d'un placement en ASA, il est rappelé :

- qu'aucune journée de carence ne sera retenue ;
- que le placement en ASA permet le maintien de l'intégralité de la rémunération, des droits à avancement et des droits à pension. ;
- que les autorisations spéciales d'absence constituent une dérogation à l'obligation de



ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE
Le bureau national le 20 mars 2020